

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014041-0005

signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 10 Février 2014

36 - Préfecture de l'Indre Secrétariat Général SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier

Arrêté pourant ouverture d'enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable « Vauvet 2 » et « Vauvet 3 », situés sur la commune de Montgivray, à l'autorisation des ouvrages au titre du code de l'environnement et à l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique par le syndica



PREFET DE L'INDRE

Service de la coordination interministérielle et du courrier Affaire suivie par Bernadette BECHU

ARRETE nº

portant ouverture d'enquête d'utilité publique préalable à :

- > la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable « Vauvet 2 » et « Vauvet 3 », situés sur la commune de Montgivray,
- > l'autorisation des ouvrages au titre du code de l'environnement,
- > l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique par le syndicat intercommunal des eaux de la Couarde.

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L11-1 et R11-4 à R11-13 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 66;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L214-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 26 septembre 2011 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Couarde autorisant son président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à terme l'établissement des périmètres de protection ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé, du 13 mai 2005, proposant la délimitation des périmètres de protection de ces captages et les prescriptions qui y sont applicables et l'avis hydrogéologique complémentaire en date du 16 avril 2011;

Vu la désignation par le Tribunal Administratif de Limoges, le 20 janvier 2014, du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – Une enquête d'utilité publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable « Vauvet 2 » et « Vauvet 3 », situés sur la commune de Montgivray, à l'autorisation de ces ouvrages au titre du code de l'environnement et à l'autorisation de prélever et d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Couarde, est ouverte du samedi 15 mars 2014 au vendredi 18 avril 2014 inclus. La mairie de MONTGIVRAY est désignée siège de l'enquête publique.

<u>Article 2</u> – Madame Kheira DARNAULT, agent immobilier à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Jean-Charles BOURRIER, général de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplacera le commissaire enquêteur titulaire uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

<u>Article 3</u> — Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête sera affiché par les soins des maires 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur le territoire de la commune de Montgivray, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés par le public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la préfecture – Service de la coordination interministérielle et du courrier.

Le même avis sera affiché par le pétitionnaire aux abords immédiats des deux captages.

<u>Article 4</u> – L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST
L' AURORE PAYSANNE

par les soins du préfet de l'Indre et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.gouv.fr).

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté sera notifié par les soins du cabinet d'études BIAGéo, par lettre recommandée, avec accusé de réception, à chaque propriétaire connu tel que mentionné dans l'état parcellaire.

<u>Article 6</u> – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant **35 jours consécutifs**, à la mairie de Montgivray

du samedi 15 mars 2014 au vendredi 18 avril 2014 inclus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Montgivray, soit :

- du mardi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le samedi, de 9h00 à 12h00.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique (mairie de Montgivray : 2 rue du Pont , 36400 MONTGIVRAY), qui les annexera au registre d'enquête.

Ces observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-scic@indre.gouv.fr, en précisant dans l'objet du message « Enquête d'utilité publique SIE de la COUARDE ».

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

<u>Article 7</u> – Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de **Montgivray**

- le samedi 15 mars 2014 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 20 mars 2014 de 13h30 à 17h30,
- le mercredi 2 avril 2014 de 13h30 à 17h30,
- le vendredi 18 avril 2014, de 13h30 à 17h30.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé à la mairie de

Montgivray sera clos par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet (Syndicat intercommunal des eaux de la Couarde en la personne de son président) et lui communiquera les observations écrites et orales (par PV de synthèse). Ce dernier disposera de 15 jours pour répondre.

<u>Article 9</u> – Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport d'une part et ses conclusions motivées d'autre part en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions au Tribunal administratif de Limoges. Il adressera également son rapport, ses conclusions et l'ensemble des registres d'enquête à M. le Préfet de l'Indre – Service de la coordination interministérielle et du courrier.

<u>Article 10</u> – Après l'enquête d'utilité publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Montgivray, ainsi qu'en préfecture de l'Indre, Service de la coordination interministérielle et du courrier, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

<u>Article 11</u> – Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de Montgivray, le président du Syndicat intercommunal des eaux de la Couarde, le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre.

Pour le Préfet, Et par délégation, Le Secrétaire Général,

Yean-Marc GIRAUD